

23 mars 2020 | Numéro 13

MOT DU PDG

De nouvelles mesures pour améliorer le respect des directives

Aujourd'hui, le Gouvernement du Québec s'est vu dans l'obligation de renforcer les mesures de distanciation sociale en décrétant la fermeture des entreprises et commerces jugés non essentiels pour une période de 21 jours. Cette directive peut paraître extrême, mais elle s'avère nécessaire pour restreindre au maximum la circulation des citoyens et les risques de propagation de la COVID-19. Cette mesure ne signifie pas que le risque de contagion est plus grand. Elle signifie que les autorités déploient tout le nécessaire pour que la crise ne s'amplifie ni en durée ni en gravité.

Ceci me permet de faire un important parallèle avec la gestion des équipements de protection individuelle alors que nous nous voyons maintenant dans l'obligation de déployer une nouvelle procédure stricte de gestion de ces équipements. Ce registre est mis sur pied pour dénombrer le matériel utilisé par qui, où et en quelles circonstances. Ce contrôle a un seul objectif : maintenir le niveau de stock nécessaire afin de bénéficier à long terme du matériel requis tant pour les usagers que pour les équipes.

À ce jour, nous avons les équipements de protection individuelle nécessaires pour répondre à nos besoins. Mais nous devons freiner la tendance actuelle d'une utilisation ne respectant pas les directives du ministère et de la Santé publique. Il en va de notre sécurité à tous et de celle de nos usagers. J'en appelle à votre collaboration, à votre professionnalisme et à votre sens des responsabilités. Ensemble, en travaillant dans la même direction, nous saurons traverser l'urgence sanitaire. J'ai confiance en nous.

Sylvain Lemieux

Président-directeur général

NOMBRE DE CAS

À ce jour au Québec, 628 cas de COVID-19 ont été confirmés, dont 265 à Montréal.

INFORMATION DU CIUSSS DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

Nouvelle procédure pour la distribution des équipements de protection individuelle (EPI)

Comme mentionné par le président-directeur général, une nouvelle procédure de distribution des EPI sera mise en place par la Direction de la logistique. Dorénavant les réserves d'EPI de l'urgence, des soins critiques et des centres dédiés au COVID-19 seront



sous le contrôle d'un employé (responsable de la distribution) identifié par la direction clinique. Veuillez la consulter sur l'[intranet](#) et [Extranet](#), sous Soins et services > Services professionnels > Prévention des infections > Mesures et précautions > Équipement de protection individuelle (EPI) avec masque N-95.

De plus, le CIUSSS continuera à se conformer aux [mesures de prévention et de contrôle des infections](#) pour des milieux de soins aigus, mises à jour par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

En résumé, le **principal changement concerne le port du masque, de même que l'isolement en chambre**. Le Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ) recommande une différenciation et une gradation des mesures dans l'application des précautions additionnelles selon la situation clinique et le diagnostic de l'utilisateur.

L'isolement aérien/contact avec le port du masque N95 est requis :

- en présence d'un cas suspect ou confirmé COVID-19 hospitalisé en raison de symptômes compatibles avec la COVID-19 et **nécessitant une IMGA**;
- en présence d'un cas suspect ou confirmé COVID-19 hospitalisé en raison de symptômes compatibles avec la COVID-19 **avec critère de sévérité**.

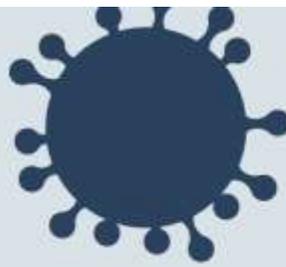
Le port du masque de procédure est requis :

- en présence d'un cas suspect ou confirmé COVID-19 hospitalisé en raison de symptômes compatibles avec la COVID-19, **sans critère de sévérité**;
- en présence d'un cas hospitalisé ayant reçu un résultat positif pour la COVID-19, cas sans critères de sévérité et qui ne nécessite pas d'IMGA.

D'autres mises à jour de mesures concernant la prise en charge rapide des personnes pouvant être infectées, la cohorte de cas sur une même unité de soins, la durée des mesures, les interventions médicales générant des aérosols, le transport de l'utilisateur, la gestion des visiteurs et l'hygiène et salubrité et l'hébergement.

Pour le personnel concerné, nous vous demandons de prendre connaissance des mises à jour.

Pour terminer, les questions/réponses en lien avec l'équipement de protection individuelle ont été mises à jour dans l'[intranet](#) et dans l'[Extranet](#), sous Services professionnels > Prévention des infections > Mesures et précautions > Équipement de protection individuelle (EPI) avec masque N-95.



Déploiement d'outils en ligne pour les personnes admissibles au télétravail

Les outils collaboratifs en ligne de la suite Microsoft Office 365 sont en cours de déploiement pour tous les utilisateurs possédant une adresse courriel de type « @ssss.gouv.qc.ca ». La suite comprend notamment la messagerie Outlook et l'outil Teams qui permet le clavardage, la tenue d'appels conférence et de visioconférences ainsi que le partage de fichiers (Word, Excel, PowerPoint). Pour accéder à la formation Teams en ligne, veuillez consulter sur l'[intranet](#) et l'[Extranet](#), la section CIUSSS > COVID-19 > Télétravail > Outils disponibles SANS jeton > Microsoft Teams.

Le détail quant à la structure mise en place pour le soutien au télétravail sans jeton téléaccès se trouve sur l'[intranet](#) et l'[Extranet](#), sous CIUSSS > COVID-19 > Télétravail > Outils disponibles SANS jeton.

Rappel : la décision d'accorder ou non la permission de travailler à distance revient aux gestionnaires et peut en tout temps être révoquée.

Précisions sur l'utilisation du jeton téléaccès

Le Service informatique fait état d'un grand nombre de requêtes formulées sur Octopus et concernant des problématiques de connexion à l'ancienne plateforme Pulse Secure. Toute connexion à distance doit dorénavant se faire via GlobalProtect. Le nom d'utilisateur et le mot de passe demeurent toutefois les mêmes que ceux qui étaient préalablement utilisés sur *Pulse Secure*.

Plus d'information sur le fonctionnement de *GlobalProtect* se trouve sur l'[intranet](#), ou de l'extérieur du CIUSSS sur l'[Extranet](#), dans la section CIUSSS > COVID-19 > Télétravail > Modalités technologiques du télétravail > Fonctionnement du jeton.

Pour toutes questions, communiquez avec le Centre de services.

RESSOURCES D'AIDE

Sortie d'un guide d'autosoins

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis un [guide d'autosoins](#) conçu pour prendre les meilleures décisions possibles pour sa santé et celle de ses proches durant la pandémie de COVID-19. Il permet plus spécifiquement de connaître les meilleurs moyens de se protéger de la COVID-19, de prendre soin de soi ou de donner les soins de base à son entourage et de savoir où et quand consulter si l'on a besoin de soins de services.



SOURCES D'INFORMATION

- **Topos** sur l'intranet ou de l'extérieur du CIUSSS via [Extranet](#), sous l'onglet : [CIUSSS > COVID-19 > TOPO quotidien](#)
- **Foire aux questions** sur l'intranet ou de l'extérieur du CIUSSS via [Extranet](#), sous l'onglet : [CIUSSS > COVID-19 > Vous avez des questions ?](#)
- **Ligne COVID-19 du personnel** (interrogations et dépistage) : 514 251-4072 (7 h à 20 h, 7 jours sur 7)
- **Ligne COVID-19 des gestionnaires** : 514 251-4044 (7 h à 20 h, 7 jours sur 7)
- **PAE** : 1 800 361-2433. Consulter la section sur l'intranet ou de l'extérieur du CIUSSS via [Extranet](#), sous l'onglet : [COVID-19 > Votre PAE, accessible en tout temps](#)
- **Journal interne LeFil** : lefil.ciusssestmtl.net
- **Site Web du MSSS | Directives cliniques aux professionnels** : [MSSS > Professionnels > COVID-19](#)
- **Site Web général du MSSS** : quebec.ca/coronavirus
- **Ligne COVID-19 pour la population** : 1 877 644-4545

Pour accéder à l'intranet/Extranet depuis votre domicile :

Allez à extranetcemtl.com | Nom d'utilisateur : CIUSSS | Mot de passe : cemtl